


Informations:

Copie d'exam en n° 131768 faisant partie de l'exam n°15000
Référence unique de l'examen: **171108-9176-8497-15000**

Légende

 à cocher

Attention, l'étudiant n'a pas encore passé l'examen

1 La durée maximale de stationnement précédant l'horaire de prise en charge mentionné par le client lors de sa réservation à un aéroport ou une gare pour un VTC est de :

- 45 minutes
 1 heure
 30 minutes
 1 h 30

(0 points)

2 Qui délivre la carte professionnelle des conducteurs de VTC ?

- la préfecture
 la chambre de métiers et de l'artisanat
 la Mairie
 les organisations professionnelles de VTC

(0 points)

3  Donnez la définition de l'activité de VTC.

Indication/Réponse : Les activités de VTC sont « des exploitants qui mettent à la disposition de leur clientèle une ou plusieurs voitures de transport avec chauffeur dans des conditions fixées à l'avance entre les parties ».

(0 points)

4 La justification d'une réservation préalable :


- doit obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire de la prestation
 est facultative
 peut être établie sur support numérique

(0 points)

5 Parmi les puissances de moteur suivantes, quelles sont celles permettant à une voiture d'être exploitée en VTC ?

- 82 kilowatts
 86 kilowatts
 80 kilowatts
 84 kilowatts

(0 points)

6  Un conducteur de VTC doit-il obligatoirement être propriétaire de son véhicule ? Développez votre réponse.

Indication/Réponse : Non, il peut aussi louer le véhicule sous réserve de justifier au moins de l'inscription au registre des exploitants de VTC d'un contrat de location d'une durée d'au moins 6 mois.

(0 points)

7 Quelle(s) entreprise(s) doit (doivent) être inscrite(s) au registre des exploitants de VTC ?

- les entreprises assurant des services collectifs de manière occasionnelle
- les exploitants de VTC
- les intermédiaires mettant en relation les exploitants et les clients

(0 points)

8 Quelles sont les caractéristiques d'une voiture adaptée pour un usage de VTC ?

- une longueur hors tout minimale de 4,50 mètres et au moins quatre portes
- une longueur hors tout comprise entre 4,70 mètres et une largeur hors tout minimale de 1,60 mètre
- une longueur hors tout comprise entre 4,05 mètres et 5,12 mètres
- une longueur hors tout comprise entre 3,58 mètres et 4,50 mètres

(0 points)
